

2. SERVICES OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT

Les opérations et prestations assurées dans le cadre du présent contrat, comprenant la main d'œuvre nécessaire à leur réalisation, sont les suivantes :

I – STRUCTURE D'INTEGRATION

- Vérification de l'état général
- Vérification visuelle de l'absence de traces de corrosion
- Vérification visuelle de l'absence de trace d'infiltration d'eau sous la structure d'intégration
- Vérification du système de fixation des modules
- Vérifications spécifiques en fonction du cahier des charges du fabricant du système

II – PARTIES ELECTRIQUES

A. MODULES

- Vérification de l'état général
- Vérification des tensions de strings

B. COFFRETS COURANT CONTINU

- Vérification de l'étanchéité des coffrets
- Vérification de l'absence de traces d'échauffement
- Vérification de l'état des connecteurs
- Vérification des raccordements
- Vérification de l'état des parafoudres
- Vérification de l'état des fusibles
- Nettoyage des coffrets par air comprimé

C. CHEMINS DE CABLES

- Vérification de l'état général des chemins de câbles
- Vérification de l'état général des câbles
- Vérification de l'absence de présence de rongeurs, nids d'oiseaux...

D. ONDULEURS

- Réalisation de la maintenance selon les préconisations du fabricant
- Nettoyage de l'onduleur
- Nettoyage des filtres et grilles de ventilation des onduleurs
- Vérification du bon fonctionnement des ventilateurs
- Vérification des connecteurs DC et du raccordement AC
- Mise à jour du logiciel interne si nécessaire
- Remplacement des signalétiques réglementaires photovoltaïques détériorées ou devenues illisibles
- Vérification du fonctionnement de l'onduleur en mode sans erreur après remise en service

E. ARMOIRES ELECTRIQUES / COURANT ALTERNATIF

- Vérification des systèmes d'ouverture des tableaux électriques
- Vérification visuelle de l'état du câblage, des raccordements et de la connectique
- Vérification du bon fonctionnement des blocs différentiels
- Recherche de traces d'échauffement
- Vérification du bon fonctionnement des parafoudres
- Vérification du disjoncteur différentiel de tête
- Relevé et comparaison du compteur de production avec les productions relevées sur les onduleurs
- Vérification du compteur de non-consommation
- Vérification du bon fonctionnement du ou des dispositifs de coupure d'urgence ainsi que de leur état général

III – SYSTEME D'INFORMATION

- Vérification du système de télésurveillance
- Mise à jour du système de télésurveillance si nécessaire

Il s'agit d'opérations réalisées sur une année et réparties selon le nombre de visites convenues à l'article 4 ci-après des présentes conditions particulières.

COPIE

3 SERVICES OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE CONTRAT

Les services ou prestations suivants ne sont pas compris dans le contrat :

- Toute maintenance portant sur des biens non mentionnés dans l'article 1 « Objet du contrat » des conditions particulières,
- Le remplacement de pièces défectueuses (sauf pièces sous garantie constructeur) et la main d'œuvre nécessaire à leur mise en place,
- Les interventions injustifiées,
- Tous travaux rendus nécessaires à la suite de nouvelles normes ou exigences réglementaires (entrées en vigueur après l'établissement de l'état des lieux contradictoires),
- Tous travaux de modification ou de remise en état suite à un incident non imputable au prestataire,
- De manière générale, les interventions autres que celles prévues au paragraphe précédent « services ou prestations compris dans le contrat », article 2 des conditions particulières.

Toute demande du Client portant sur un service ou une prestation exclu(e) du forfait contractuel sera facturée en sus. Un devis sera soumis préalablement à l'acceptation expresse du client.

4 CONDITIONS D'INTERVENTION

2.1. Les visites de maintenance préventive

Le contrat prévoit une visite annuelle de maintenance préventive, selon les conditions précisées à l'article 4 « Conditions d'Intervention » des conditions générales (hors astreinte).

2.2. Les dépannages et réparations éventuels

Jours d'intervention : Jours ouvrés uniquement (hors astreinte)

Horaires d'intervention : 8h – 18h

Délai d'intervention : voir article 4 « Conditions d'Intervention » des conditions générales.


5 DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an tacitement reconductible pour une même durée (voir article 5 « Durée et Dénonciation » des conditions générales).

Fait à Braux Saint Rémy, le 10-07-2025

Signature du client :

Signature et cachet du prestataire :

Signé par :

F365CB960FB24E5...

VISION EnR
Direction
Rue Charles Marie Rayet
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
03 53 14 00 00 | jb.vernelle@vision-enr.fr
SASU au Capital de 50 000 €
RCS Châlons-en-Champagne 485 220 060
N° A F 01979720000

(Avec mention préalable pour le client : « Lu et approuvé, « Reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales »)

Lu et approuvé, reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales